



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-083

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-09-01-011 - Décisions du chef d'établissement pénitentiaire de
Charleville-Mézières. (60 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-09-01-011

Décisions du chef d'établissement pénitentiaire de
Charleville-Mézières.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à *FRANCOMME Nelson*, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à *PRUDHOMME Frédéric*, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à *DIOT David*, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières*, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Chef d'établissement,
O. QUINT



Reçu notification le
L'intéressé

10/08/20
M^r DIOT-D.

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1				2				3			
Organisation de l'établissement													
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X				X							
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X				X							
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X				X							
Vie en détention													
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	X				X							
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				X							
Présidence de la CPU	D.90	X				X							

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X			
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X			
Oposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R57-6-24	X	X	X			
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X					
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X			
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X			
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X			
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X				
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X			

Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur de la commission de discipline	D.250	X				
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X				
Isolement						
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X					
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X					

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X						
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X						
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DJSP	R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X						

Designation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X						
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X						

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X						
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédite	R. 57-8-19	X						
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X						

Entrée et sortie d'objet

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X						
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X						
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X						

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X							
--	-----------	---	--	--	--	--	--	--	--

Activités

Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X							
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X							
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X							
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X							
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X					
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X					

Administratif

Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X							
---	--------	---	--	--	--	--	--	--	--

Divers

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIANIS et de enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X							
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X						

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X				

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **FRANCOMME Nelson**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de **Charleville-Mézières** toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **PRUDHOMME Frédéric**, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières** toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **DIOT David**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

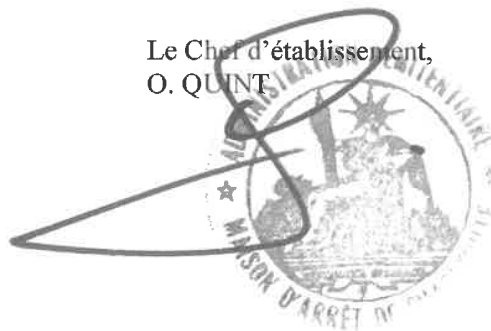
Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le **6/08/20**

Le Chef d'établissement,
O. QUINT



Reçu notification le
L'intéressé **Moussa Tikeye**

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1				2				3			
Organisation de l'établissement													
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X				X							
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X				X							
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X				X							
Vie en détention													
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	X				X							
Désignation des membres de la CPU	D.90	X											
Présidence de la CPU	D.90	X											

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R57-6-24	X	X	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X						
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X					
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				

Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X				
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X				
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X						
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X						
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X						
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur de la commission de discipline		D.250	X						
Designation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X						
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X						
Odonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire		R.57-7-54 à R.57-7-59	X						
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X						
Designation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X						
Isolément									
Designation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X						
Autorisation pour un détenu placé à l'isolément de participer aux offices célébrés en détention		Art 7 RI type	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolément		R. 57-7-62	X						
Decision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolément de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolément		R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X						

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X						
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X						
Lève de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X						

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X						
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X						
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X						
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X						
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X						
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X						

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X					
Relations avec les collaborateurs							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X					

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X					

Entrée et sortie d'objet

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X					
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X					
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X					

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X							
Activités									
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du R1	X							
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X							
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X							
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X							
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X						
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X			X			
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X							
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CEJ par le JAP	Art 712-8 : D. 147-30	X							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FILAIS et d'enregistrer les dates d'événement, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X							
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X						

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X				

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **FRANCOMME Nelson**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de **Charleville-Mézières** toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **PRUDHOMME Frédéric**, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières** toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **DIOT David**, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Chef d'établissement,
O. QUINT

Reçu notification le 03 03 2020
L'intéressé M^r Prudhomme.



M. QUINT Olivier
Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt
de Charleville-Mézières



Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3		
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ;	X	X			
	D.277					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art. 71-7-1 ; D.89	X	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				
Présidence de la CPU	D.90	X				

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R57-6-24	X	X	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X						
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X					
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				

Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesses de la commission de discipline	D. 250	X				
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X				
Isolément						
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolément de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolément	R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolément de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolément	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X					
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X					
Achats							

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X						
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X						
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DSP	R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X						

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X					

Entrée et sortie d'objet

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X					
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X					
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X					

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X						
Activités								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X				
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X						
Divers								
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJANS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X						
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X					

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X				

→ m^r Parquet

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à *FRANCOMME Nelson*, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à *PRUDHOMME Frédéric*, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à *DIOT David*, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières*, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Chef d'établissement,
O. QUINT

M. QUINT Olivier
Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt
de Charleville-Mézières



Reçu notification le
L'intéressé

3/8/2020
Monsieur Parpette

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3		
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18			X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277			X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276			X	X			
Vie en détention								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89			X	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90			X				
Présidence de la CPU	D.90			X				

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R57-6-24	X	X	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X						
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X					
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				

Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R. 57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessesurs de la commission de discipline	D.250	X				
Désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X				
Isolément						
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolément de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolément	R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolément de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolément	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 : R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 : R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 : R. 57-7-76	X					

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X					
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.357)	Art 24-3 du RI	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X					

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X						
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X						
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X						

Designation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X						
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 43-9-4	X						
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 R1 type	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X						
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X						
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X						
Entrée et sortie d'objet								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X						
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du R1	X						
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du R1	X						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-II du R1	X						

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X						
Activités								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du R1	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X						
Décalassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X				
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X						
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJAJIS et d'enregistrer les dates d'écrout, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X						
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X					

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du R1	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X				

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à *FRANCOMME Nelson*, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à *PRUDHOMME Frédéric*, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à *DIOT David*, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières*, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement **de Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le **01/03/20**

Le Chef d'établissement,
O. QUINT

Reçu notification le
L'intéressé

01/03/20
Madame Françoise Wadiou.



Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 : R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3		
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	X	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				
Présidence de la CPU	D.90	X				

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X				
Suspension de l'enclaulement individuel d'une personne détenue	D.94	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R57-6-24	X	X	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X						
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X					
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				

Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R. 57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessesurs de la commission de discipline	D.250	X				
Désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X				
Isolément						
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolément de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolément	R. 57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolément de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolément	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X					
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X					

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 R1	X					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du R1	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du R1	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du R1	X					
Relations avec les collaborateurs							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du R1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X					

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X					
Décision que les visites auront lieu dans un palloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X					
Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X					
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-1 du RI	X					
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X					

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X						
Activités								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du R1	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X				
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X						
Divers								
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrout, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X						
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X					

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du R1	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des notaires de l'ARSE	D. 32-17	X				

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND EST
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à *FRANCOMME Nelson*, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à *PRUDHOMME Frédéric*, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières* toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à *DIOT David*, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de *Charleville-Mézières*, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

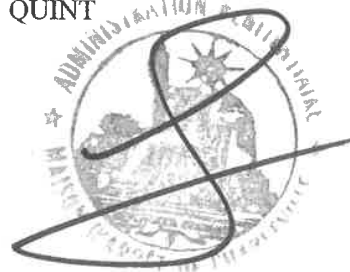
Délégation permanente est donnée à **TITEUX Jérôme**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **PARPETTE David**, *premier surveillant*, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de **Charleville-Mézières**, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Chef d'établissement,
O. QUINT



Reçu notification le 01/03/20.
L'intéressé Monsieur Franconin.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Monsieur Franconin'.

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : major
- 3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3			
Organisation de l'établissement									
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18			X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277			X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276			X	X				
Vie en détention									
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89			X	X				
Désignation des membres de la CPU	D.90			X					
Présidence de la CPU	D.90			X					

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X				
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267 R.57-7-84	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X				
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	Art 20 du RI	X						
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X					
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				

Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R.57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessesurs de la commission de discipline	D.250	X				
Designation des membres assessesurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Designation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X				
Isolément						
Designation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X				
Autorisation pour un détenu placé à l'isolément de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolément de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolément	R.57-7-62	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolément de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolément	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X				

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X					
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X					
Achats							

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 R1	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du R1	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du R1	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du R1	X						
Relations avec les collaborateurs								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X						
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du R1	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X						

Designation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X						
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X						

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X						
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X						
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X						

Entrée et sortie d'objet

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X						
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X						
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X						

Inerdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X						
Activités								
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité avant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X				
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X						
Divers								
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 : D. 147-30	X						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FILAIS et d'enregistrer les dates de décroû, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X						
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X					

Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X				